

LIEU DES RENCONTRES POSTATELIERS

Considérant :

- que lorsque les titulaires de l'autorité parentale délèguent leur autorité à un éducateur, un enseignant, un moniteur de camp de vacances, un entraîneur, un surveillant de récréation, etc., la personne acquiert sur l'enfant des pouvoirs similaires à ceux des parents. Cet adulte a donc la responsabilité des enfants qui leur sont confiés.
-
- que, selon l'activité pour lequel le titulaire délègue son autorité parentale (ex. école, service de garde, camp de jour, activité parascolaire, etc.), les adultes responsables de ces lieux deviennent temporairement responsables des blessures qui pourraient arriver aux enfants et des dommages qui pourraient être causés par l'enfant sur une personne ou un objet.
- que si l'animatrice et l'enfant s'éloignent, dans un lieu fermé, de la personne qui a la responsabilité de l'enfant et qu'il y aurait un incident avec préjudice sur l'enfant, cet adulte pourrait aussi faire face à des poursuites.

Le personnel d'ESPACE peut donc rencontrer séparément un enfant pour lui parler, mais seulement dans un endroit où l'enfant peut facilement être vu par la personne qui en a la responsabilité à ce moment-là, sans que celle-ci perdent de vue les autres enfants de son groupe.

Article de loi permettant de comprendre l'enjeu du lieu des rencontres postatelières

La responsabilité civile : <https://www.avocat.qc.ca/public/iirespextrac.htm>

« La responsabilité civile naît du non-respect d'un devoir ou d'une obligation auquel on est tenu envers une autre personne. En droit québécois, il existe deux types de responsabilités : la responsabilité civile résultant d'un contrat et celle résultant de faits et gestes (ou omissions) d'une personne.

Le présent article explique les notions fondamentales de la responsabilité civile qui résulte de faits et gestes (ou omissions) d'une personne sans qu'un contrat soit intervenu entre ces personnes. Ce type de responsabilité est appelé la « responsabilité extracontractuelle » [...].

La responsabilité d'une personne peut être engagée non seulement si celle-ci cause personnellement un dommage, mais également par le fait d'une personne sous la responsabilité d'une autre (enfant, personne majeure faisant l'objet d'une tutelle ou d'une curatelle, employé, etc.) [...]. La victime peut, le cas échéant, poursuivre la personne qui avait la responsabilité de la personne ou du bien ayant causé le dommage dans le cadre d'un recours en « dommages-intérêts ». Il s'agit du mode le plus commun de réparation en matière de responsabilité extracontractuelle. Ces dommages-intérêts peuvent être compensatoires, où leur attribution a pour vocation d'indemniser la victime du préjudice encouru de manière proportionnelle à ce dernier afin de compenser la perte encourue [...]. »

La responsabilité des éducateurs, gardiens et surveillants : <https://www.avocat.qc.ca/public/iirespextrac.htm>

« Les éducateurs, gardiens et surveillants d'un mineur pourront être tenus responsables de la faute ou du fait du mineur sous leur garde. Lorsque les titulaires de l'autorité parentale délèguent leur autorité parentale à un éducateur, gardien ou surveillant, la personne acquiert sur l'enfant des pouvoirs similaires à ceux des parents. Cette personne peut être un enseignant, un moniteur de camp de vacances, un entraîneur, un surveillant de récréation, un gardien de parc, le préposé de la compagnie aérienne à laquelle l'enfant est confié, etc. Elle peut être aussi un membre de la famille ou du centre d'accueil à qui l'enfant est confié.

Trois conditions sont nécessaires à la mise en œuvre de leur responsabilité :

1- il doit y avoir eu faute ou fait de l'enfant;

2- l'enfant doit être mineur;

3- la personne doit avoir été l'éducateur, le gardien ou le surveillant de l'enfant.

Lorsque ces trois conditions sont réunies, ils sont alors présumés fautifs. Il leur incombe alors de faire la preuve de leur absence de faute. Ici encore, les tribunaux prennent en considération plusieurs circonstances afin de déterminer s'il y a absence de faute, notamment le nombre d'années d'expérience des éducateurs, gardiens ou surveillants, leur nombre au moment des faits allégués, la qualité de l'enseignement de mesures de sécurité qu'ils auraient inculqués aux enfants ainsi que la nature de ces dernières et la sécurité des lieux. »

Ligne de conduite à suivre si un adulte propose l'utilisation d'un local fermé

1. Remercier la personne pour sa collaboration et son implication dans la mission du programme ESPACE.
2. Expliquer/rappeler les raisons de votre positionnement dû à votre rôle.
Ex. « Merci pour la proposition. J'apprécie vraiment votre implication, mais nous allons devoir rester ici. Être seule avec un enfant est une responsabilité que je ne peux prendre dans le cadre de mes fonctions. »

Advenant que ce soit un milieu qui reçoit depuis plusieurs années les activités d'ESPACE et que le personnel d'ESPACE y rencontrait des enfants dans les locaux, seul à seul, répondre :

« Merci beaucoup pour la proposition. À la suite de discussions avec les autres organismes ESPACE, il a été convenu qu'il était préférable pour les enfants et pour les adultes que les rencontres se déroulent à la vue des adultes du milieu. »

Si une personne insiste que la rencontre se déroule dans un lieu permettant à l'animatrice.teur d'être seule avec l'enfant :

1. Remercier la personne pour sa collaboration et son implication dans la mission d'ESPACE.
2. Vérifier les raisons de sa propositions (préoccupations au sujet de l'enfant).
3. Expliquer/rappeler les raisons de votre positionnement dû à votre rôle.
Ex. « « Merci de m'en avoir fait part. Vous avez le bien-être de vos élèves à cœur et [votre bienveillance est essentielle / l'attention que vous leur portez est importante].
Je vous encourage à poursuivre vos observations. Tout changement de comportement peut être un indice de stress lié habituellement à une situation nouvelle ou à des moments difficiles. Il peut arriver que son stress soit lié à de la violence. Vous pouvez faire les premiers pas, lui parler de vos observations, de vos inquiétudes tout en respectant son rythme et ses besoins. De mon côté, je ne peux pas me retrouver seul.e avec un.e enfant. De plus, puisque les rencontres postatelières sont volontaires, je ne peux rencontrer l'enfant si ce n'est pas à sa demande.